

## COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.  
Toutefois selon l'article 50.3.2 des Règlements Sportifs du District de l'Ain de Football, **le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification.**

### Réunion du 20 Juin 2023

Présents : MM. DELIANCE, PELLET, VERNAY, BOURDON, BACONNET, GUTIERREZ.

#### Courrier :

- du club d'Arbent faisant « une demande d'évocation » à propos des résultats et déroulé des 4 derniers matchs de l'équipe première (cf. dossier ci-dessous).

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

#### Dossier n° 272

La Commission des Règlements du District accuse réception d'un courriel du club d'Arbent dont l'objet est « une demande d'évocation concernant les résultats et le déroulé des 4 derniers matchs de l'équipe première évoluant en D1 ».

Cette « demande d'évocation » est jugée irrecevable par la Commission car le motif évoqué ne figure pas dans l'article 49-5 des Règlements Sportifs du District.

## MONTEES / DESCENTES

La Commission des Règlements du District est destinataire de nombreux courriers émanant des clubs à propos des descentes et/ou montées.

En l'état actuel, les classements seront validés lorsque tous les dossiers auront été traités. La Commission ne peut pas répondre à toutes ces questions ; il est donc inutile de multiplier ces courriers qui seront sans réponse.

Le président,  
Maurice DELIANCE